



360 Rue Etienne Lenoir
30900 NÎMES
Tel : 09.52.50.18.77
Port : 06.48.05.96.50
contact@econ-home.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : objet et champ d'application

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices n'a qu'une valeur informelle et indicative, non contractuelle.

Article 2 : Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de notre société, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à la demande.

Article 3 : Commandes

Définition :

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits et acceptée par notre société, accompagné de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Modification :

Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part. Toute demande de modification de la composition ou du volume passé par un client ne pourra être pris en compte par notre société que si la demande est faite par écrit et est parvenue à notre société, au plus tard 8 jours après réception par notre société de la commande initiale et dans tous les cas avant le lancement de la fabrication de celle-ci.

En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

Article 4 : Formalités préalables

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme l'installation des produits commandés peut entraîner l'obligation pour l'acheteur de déposer une déclaration préalable à la mairie de la commune où se situe le bien immobilier faisant l'objet des aménagements prévus.

En conséquence, si besoin est, le présent contrat est conclu sous conditions suspensive d'une décision de non opposition aux aménagements du bien immobilier.

Dans le cas d'une construction existante, l'exécution des formalités nécessaires à l'obtention d'une décision de non opposition à la déclaration préalable pourra être effectuée par notre société pour le compte de l'acheteur, sous réserve de la communication par ce dernier des pièces nécessaires pour constituer ledit dossier.

La décision de non opposition sera considérée comme obtenue si, dans un délai de un mois à compter du dépôt de la déclaration préalable attesté par un récépissé, l'Administration n'a pas notifié à l'acheteur ou à notre société qu'un autre délai d'instruction est applicable.

Le destinataire de la notification de l'administration s'engage à informer l'autre partie dans les meilleurs délais et la décision de non opposition sera considérée comme obtenue à l'issue de ce ou des nouveaux délais d'instruction fixés par l'administration.

L'acheteur accepte dès à présent tout nouveau délais d'instruction imposée par l'administration et ne pourra donc solliciter la caducité du présent contrat à ce titre.

Dans le cas d'une construction neuve, l'acheteur s'oblige à déposer une demande de permis de construire au plus tard dans les deux mois de la signature du présent contrat et en justifier à première demande par tout moyen de preuve écrite.

La condition suspensive sera réputée dès l'obtention d'un permis de construire définitif, purgé de tout recours, incluant l'installation des produits commandés par l'acheteur.

En application de l'article 1178 du Code civil, dans le cas où l'acheteur se serait abstenu ou aurait été négligeant dans l'accomplissement des diligences qui lui incombent en vue de permettre et de faciliter la réalisation de la condition suspensive, il sera redevable envers la société à titre de clause pénale d'une somme

égale à cinquante pour cent toutes charges comprises, de la commande, nonobstant le droit à tous dommages et intérêts.

En cas de non réalisation de la condition suspensive, pour quelle que cause que ce soit, le versement par l'acheteur d'un acompte sera conservé par la société à titre de clause pénale.

Article 5 : Recours à un crédit immobilier

En cas de recours par l'acheteur d'un crédit immobilier, la vente est soumise aux articles L 312-1 et suivants du Code de la Consommation, la mention d'un recours à un crédit immobilier est portée sur le bon de commande dans la rubrique prévue à cet effet.

La société se réserve la possibilité de proposer à l'acheteur lors de la commande, des offres de prêt des établissements de crédit auprès desquels il a obtenu des accords préférentiels de financement.

Aux termes de l'article L 312-16 du Code de la Consommation, le contrat de vente est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par l'acheteur d'un ou plusieurs prêts bancaires dont les caractéristiques sont décrites dans le bon de commande.

L'acheteur s'oblige à déposer une demande de prêt au plus tard dans les dix jours de la signature des présentes et à en justifier à première demande par tout moyen de preuve écrite.

L'acheteur pourra s'il le juge à propos, renoncer au bénéfice de cette condition suspensive dès lors que cette renonciation interviendra avant l'expiration



360 Rue Etienne Lenoir
30900 NÎMES
Tel : 09.52.50.18.77
Port : 06.48.05.96.50
contact@econ-home.fr

du délai fixé, soit en acceptant des accords de prêt à des conditions moins favorables que celles définies au bon de commande, soit en exprimant formellement son intention de ne plus faire appel à un emprunt pour financer l'achat des produits objet du présent contrat, dans cette hypothèse, cette volonté nouvelle fera l'objet d'un écrit notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société demanderesse.

Article 6 : Réglementation du démarchage à domicile

Le présent article ne concerne que les commandes passées dans le cadre du démarchage à domicile. Les opérations visées à l'article L 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

Nom et coordonnées du fournisseur et son représentant

Adresse du lieu de conclusion du contrat

Désignations précises de la nature et des caractéristiques des biens et des services proposés

Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens ou d'exécution de la prestation.

Prix global à payer et modalités de paiement, en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées pour la vente à crédit, ainsi que le taux normal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminées dans les conditions prévues à l'article L 121-25 ainsi que les conditions d'exercices de l'article L 121-23, 24, 25 et 26 du Code de la Consommation.

Le contrat visé à l'article L 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L 121-25.

Tous les exemplaires du contrat doivent être daté et signés de la main du client.

Dans les 7 jours, fériés compris, à compter de la date de la commande ou de l'agrément d'achat, l'acheteur a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande à son engagement est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L 121-27 du code de la consommation.

Avant l'expiration du délai de réflexion prévue à l'article L 121-25 du code de la consommation nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de quelque nature que ce soit.

En cas d'annulation de commande dans le cadre des dispositions du présent article, l'acheteur pourra utiliser le formulaire détachable si annexé.

Article 7 : Tarif-Prix-Paiement-Réserve de propriété

Nos prix sont déterminés par le tarif en vigueur aujourd'hui la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors-taxes, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraire, les variations éventuelles du taux de TVA seront prises en compte dans la facturation.

Nos factures sont payables à la date d'échéance figurant sur la facture, selon les modalités de paiement qui ont été déterminées avec l'acheteur et consigner par écrit sur le bon de commande qui aurait été signé entre les cocontractants lors de la régularisation de celui-ci.

Le transfert de propriété même produit est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par l'acheteur, en principale et accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement. Toute clause contraire, notamment inséré dans les conditions générales d'achat du client est réputée non écrite, conformément à l'article L621-122 du code de Commerce.

La présente clause de réserve de propriété n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci, l'acheteur étant constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

Article 8 : Accord des parties

La signature par l'acheteur de la société du présent contrat public leur accord total sur la nature, consistance et les conditions générales de prix et l'exécution de la prestation y compris les travaux de bâtiment, ainsi que les conditions particulières du présent contrat.

Article 9 : Exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux ne sont donnés qu'à titre informatif, et indicatif en fonction du délai logistique de référence dans la profession, sauf cas de force majeure.

Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par l'acheteur est enregistré dans notre société.

Par l'exécution des travaux, l'acheteur s'engage à laisser accès aux locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à fournir l'eau et l'électricité pour l'exécution des travaux, à se charger d'obtenir l'autorisation d'accès chez les voisins, si besoin est.

Client s'engage à fournir tous renseignements et toutes justifications sur le passage des canalisations d'eau, de gaz, électricité susceptibles de se trouver aux endroits de perçage des murs.

La durée d'exécution des travaux est variable selon les difficultés propres au chantier la société fera à son possible pour que la durée soit limitée au maximum. Elle sera prorogée du temps pendant lequel ceci ne pourra être exécuté pas de force majeure.

Article 10 : Prescription technique

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art ; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévu au devis ou, à défaut équivalent. La société refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art et l'utilisation de matériaux ou produits qu'elle n'aurait pas agréés.

Article 11 : Garantie

Tous les produits que nous commercialisons bénéficient de la garantie du constructeur.



360 Rue Etienne Lenoir
30900 NÎMES
Tel : 09.52.50.18.77
Port : 06.48.05.96.50
contact@econ-home.fr

Les produits sont garantis contre tout défaut de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et installés les rendant impropres à leur utilisation dans les conditions indiquées sur les certificats de garantie joint au produit. La garantie qui est identique à celle du commerce, porte uniquement sur les pièces détachées, hors main-d'œuvre et déplacement.

La durée de garantie varie de un à dix ans suivant les modèles et les constructeurs.

La garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur.

Article 12 : Exclusion de garantie

La garantie cesse de plein droit dès lors que l'acheteur ne nous aura pas averti du vice allégué dans un délai de 20 jours à partir de sa découverte. Il incombe à l'acheteur de prouver le jour de cette découverte. La garantie est exclue lorsqu'il aura été fait usage du produit dans des conditions ou de performances non prévues.

En cas de :

Détériorations provenant directement ou indirectement d'accident de toutes sortes, choc, surtensions, foudre, inondations, incendie, et d'une manière générale toute autre cause que celle résultant d'une utilisation normale.

Mauvais fonctionnement résultant d'adjonction de pièces ou dispositifs ne provenant pas de notre société. Intervention de quelque nature que ce soit par une personne non agréée par notre société.

Modification des spécifications d'un appareil ou utilisation non conforme à ses caractéristiques techniques. Non-respect des consignes d'utilisation de matériel et/ou de la nature d'utilisation du matériel délivré avec le procès-verbal de réception et matérielles après installation et la mise en service.

Article 13 : Propriété intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des classes du présent contrat serait nulle et non avenue à un changement de législation, de réglementation par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales de vente.

Article 14 : Renonciation

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 15 : Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elle régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

ANNULATION DE COMMANDE

Commande de la Consommation – Articles L 121-23 à L 121-26

Conditions d'Annulation

- Compléter et signer ce formulaire,
- L'envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception,
- Utiliser l'adresse figurant au dos au plus tard le 7^{ème} jour à partir du jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné (e), déclare annuler la commande ci-après :

Nature de la marchandise ou du service commandé ;

Date de la commande :

Nom et prénom du client :

Adresse du client :

.....

.....